

---

## Erratum

---

### Décision 7732, 15 janvier 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35-1)

#### Producteurs de lait

##### — Quotas

##### — Modifications

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 5 mars 2003, 135<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 10, page 1425.

Cet erratum annule et remplace l'erratum concernant la décision 7732 du 15 janvier 2003 qui avait été publié dans la *Gazette officielle*, Partie 2, du 5 mars 2003, numéro 10, page 1425.

On aurait dû lire ce qui suit à l'article 1 du Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, Décision 7732 du 15 janvier 2003 :

« 1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait est modifié, à l'article 53.10, par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Un producteur dont l'entreprise compte un co-proprétaire, actionnaire, associé ou membre qui a déjà été co-proprétaire, actionnaire, associé ou membre d'une entreprise ayant bénéficié du programme en vigueur avant le 1<sup>er</sup> août 2002 doit respecter le calendrier établi au premier alinéa pour bénéficier du présent programme. ».

*Le secrétaire,*

M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

40321